



ARRETE n° 2025-077

**ARRETE PORTANT DELEGATION
DE FONCTION D'OFFICIER D'ETAT CIVIL
A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Publié le 04 JUIN 2025

Le Maire de la Commune de Clohars-Carnoët,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu le 2^e alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Olivier CHALMET, Conseiller municipal pour une durée de une journée le 21 Juin 2025.

ARRETE :

Article 1 – Monsieur CHALMET Olivier assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

Article 2 – Délégation est également donnée à Monsieur CHALMET Olivier, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tout documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 – Cette délégation est consentie pour le 21 Juin 2025.

Article 4 – Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à CLOHARS-CARNOET, le 02 Juin 2025

Le Maire
J.JULOUX

